
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.250A

Objet : Casting The Voice, samedi 24 juin 2023, restriction de circulation et de stationnement contre-allée de l'ex Banque de France, avenue du Général de Gaulle

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la Société Idee Hall Evenements, Monsieur MAGGI, allée Florival, 26200 MONTELMAR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 01 : La société Idee Hall Evenements organisera un casting « the Voice TF1 », sur la contre-allée de l'ex Banque de France, avenue du Général de Gaulle, parking des Nouvelles Halles Alimentaires, **samedi 24 juin 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre l'installation d'un podium, la circulation et le stationnement seront neutralisés sur la contre-allée des Halles, parking longeant les Nouvelles Halles, **du vendredi 23 juin 2023, 23H30, au dimanche 25 juin 2023, 10H**.

ARTICLE 03 : Pour sécuriser la contre-allée des Halles, trois blocs béton seront mis en place :

- un bloc après le portail de l'Église Réformée du Temple
- un bloc à l'entrée du parking longeant les Nouvelles Halles
- un bloc avant la sortie du parking à l'angle de la rue Raymond Daujat

ARTICLE 04 : Pour sécuriser les participants au casting, l'organisateur installera des barrières le long de l'avenue du Général de Gaulle, au niveau de la contre-allée .

ARTICLE 05 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière ou le cas échéant déplacés.

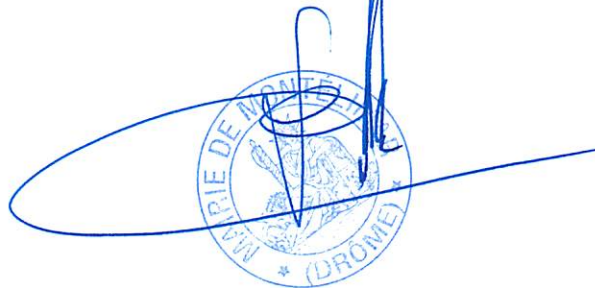
ARTICLE 06 : Les règles à observer pour l'application de l'article 05 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

IDEE HALL EVENEMENTS
Monsieur MAGGI
allée Florival
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 6 mars 2023

Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).